





---

**PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA  
INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION**

**Nom et adresse du fournisseur**

---

---

---

---

**Statut juridique (constitué en société, enregistré, etc.)**

---

**Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'identification de l'entreprise  
(Revenu Canada)**

---

**Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur**

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Point de contact central**

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom et titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Une copie de cette page dûment remplie et signée doit être incluse dans chaque proposition.**



---

## PART 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1.      **Résumé des exigences**

Ce projet vise à réaliser une analyse et un examen comparatifs de la façon dont la validité est définie et abordée, selon différentes démarches méthodologiques, dans l'évaluation d'un programme. Grâce à un examen à jour des recherches théoriques et méthodologiques les plus récentes dans le domaine, le projet cherche à : (1) offrir aux évaluateurs une ressource courante afin de les aider à s'assurer que les évaluations sont les plus rigoureuses possible; et (2) contribuer à renforcer la qualité des évaluations des données probantes découlant de l'évaluation de programmes de prévention du crime, de manière à fournir aux décideurs et aux praticiens des connaissances améliorées sur l'efficacité des programmes.

### 2.      **Conditions du contrat subséquent**

Les conditions et clauses générales que l'on retrouve dans la Partie 7 font partie intégrante du présent document de demande de proposition et de tout contrat subséquent, assujetti à toute autre condition énoncée dans la présente.

### 3.      **Période de travail**

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 août, 2017.

### 4.      **Autorité contractante**

Barry McKenna  
Section des contrats et de l'approvisionnement  
Sécurité publique Canada  
269, avenue Laurier Ouest, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-990-3891  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [contracting@ps.gc.ca](mailto:contracting@ps.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

### 5.      **Inspection/acceptation**

Tous les travaux à exécuter et tous les produits livrables à présenter pour la proposition de contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet désigné dans la présente.

### 6.      **Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Le Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

### 7.      **Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de Méta-évaluation en prévention du crime



---

## PART 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient.

Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### **8. Comptes rendus**

Une fois le contrat accordé, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'autorité contractante dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

### **9. Sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité.



---

## PART 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Renseignements – période d'invitation

Toutes les demandes de renseignements concernant cet approvisionnement doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont il est fait mention au point 5 de la Partie 1 le plus tôt possible durant la période d'invitation à soumissionner.

L'autorité contractante doit recevoir toutes les demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions inscrite sur la page couverture de la présente Demande de Proposition afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture des soumissions. Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir des éclaircissements, au besoin, sur toutes les exigences se rapportant au présent processus d'appel d'offres avant de présenter une soumission.

Il appartient au soumissionnaire de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission.

Une demande de **prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP)** sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par les représentants des achats et des ventes au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

### 2. Droit de négocier et d'annuler

Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- (e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- (f) si aucune soumission conforme n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement de relancer la demande de soumission en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions à déposer de nouveau leur soumission dans un délai indiqué par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.



---

## PART 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

---

### 3. Période de validité de la proposition

En vue de l'acceptation, les propositions présentées en réponse à cette demande de proposition resteront valables pendant une période d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de clôture de l'invitation à soumissionner, à moins d'avis contraire indiqué dans les présentes par le Canada.

### 4. Conditions de la demande de propositions et contrat subséquent

La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou un représentant autorisé. Par sa signature, le soumissionnaire accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que la proposition du soumissionnaire puisse faire partie du contrat subséquent. Le soumissionnaire peut fournir la page 1 dûment signée de la présente DP pour signifier qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des instructions, clauses et conditions telles qu'elles sont énoncées dans la présente DP.

#### 4.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

**Les instructions et conditions uniformisées 2003(2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels** sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

***Toutefois, toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans ces conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.***

Le paragraphe 5.4 des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Ajouter : cent-vingt (120) jours



---

## PART 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

---

### 5. État et disponibilité des ressources

La signature du soumissionnaire indique que, si le soumissionnaire est autorisé à fournir des services en vertu de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions, les personnes proposées dans sa soumission pourront commencer le travail selon les exigences du chargé de projet et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, celui-ci atteste, par la présente, que cette personne lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail nécessaire à l'exécution du travail et aussi de présenter le curriculum vitae de cette personne à l'autorité contractante.

Le chargé de projet se réserve le droit de passer en entrevue les ressources en personnel proposées qui seront assignées au contrat, et ce, sans aucuns frais pour le Ministère afin de confirmer les connaissances et l'expérience revendiquées.

### 6. Approbations internes

6.1 Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont sujettes au processus d'approbation interne du Canada, inclut une exigence selon laquelle le financement doit être approuvé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.

6.2 Le gouvernement du Canada possède actuellement un budget d'environ 70 000 dollars pour le travail décrit dans l'énoncé de travail. La valeur du prochain contrat sera fondée sur la proposition financière présentée par le fournisseur sélectionné, aux termes des modalités de la demande de proposition et du contrat suivant. Toutes les propositions financières doivent être corroborées par le niveau estimé d'effort exigé des ressources, tous les taux tout compris et des renseignements détaillés sur les sous-contrats, les dépenses liées aux déplacements et les dépenses directes.

### 7. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).



---

## PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

---

### Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique, 4 exemplaires papiers ET 1 copie électronique sur CD, DVD ou lecteur USB
- Section II : Soumission financière, 1 exemplaire papier
- Section III : Attestations exigées, 1 exemplaire papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique et celui de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### 1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.



---

## PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

---

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La proposition technique ne doit comprendre aucun renseignement financier portant sur les coûts de la proposition.

**A défaut de fournir une proposition technique à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.**

### 1.2    Section II :    Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Partie 5, article 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**A défaut de fournir une proposition financière à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.**

### 1.3    Section III :    Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 6.

## 2.    Soumission d'une proposition

Le proposition doit être adressée de la façon suivante et **doit être reçue au plus tard à 14:00 heures HAE, 2016-09-20. Veuillez-vous assurer que la mention URGENT apparait sur toutes les enveloppes/boîtes.**

Barry.McKenna  
Section des contrats et de l'approvisionnement  
Sécurité publique Canada  
340, avenue Laurier Ouest, Salle du courrier, 1<sup>er</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-990-3891  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [barry.mckenna@ps.gc.ca](mailto:barry.mckenna@ps.gc.ca)

**Toutes les livraisons en mains propres doivent être effectuées à la salle du courrier au 1<sup>er</sup> étage du 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Si le soumissionnaire livre sa soumission en mains propres, il doit s'assurer que sa proposition est horodatée afin de confirmer le respect de l'échéance.**

**Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.**



---

## **PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

---

### **3. Méthodes d'évaluation**

Les propositions seront évaluées conformément aux méthodes et aux critères d'évaluation énoncés dans la Partie 5.

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier.
- (b) Une équipe d'évaluation peut-être composée de représentants du gouvernement du Canada et d'experts en la matière provenant du secteur privé évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'accomplir l'une quelconque des tâches suivantes, sans toutefois y être obligée :

- a) demander des précisions ou vérifier l'un ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de cette DP;
- b) Communiquer avec l'une quelconque ou la totalité des personnes dont le nom est donné en référence ou interviewer, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire ou l'une quelconque ou la totalité des personnes-ressources proposées pour effectuer les travaux, moyennant un préavis de 48 heures, afin de vérifier et confirmer les renseignements ou les données présentés par le soumissionnaire.

**La méthode de sélection de l'entrepreneur est énoncée au point 5 de la Partie 5.**



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

### 1. TITRE

Méta-évaluation en prévention du crime : Un examen et une analyse, faisant appel à plusieurs méthodes, des procédures d'évaluation de la qualité

### 2. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada est déterminé à réduire la criminalité et à renforcer la sécurité de nos collectivités par des mesures de prévention, des services de police et des services correctionnels efficaces. Pour ce qui est de la prévention, Sécurité publique Canada est responsable d'administrer la Stratégie nationale pour la prévention du crime (SNPC). La SNPC cherche à réduire la criminalité parmi les groupes de population à risque, en finançant des interventions fondées sur des données probantes et des projets de diffusion des connaissances. Les priorités actuelles de la SNPC consistent à agir sur les facteurs de risque précoces que présentent les enfants, les jeunes et les jeunes adultes vulnérables qui sont susceptibles de perpétrer des actes criminels; à répondre aux enjeux prioritaires en matière de criminalité (gangs de jeunes, crimes liés à la drogue); à prévenir la récidive parmi les groupes à risque élevé; à mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la sortie du milieu de la prostitution; et à favoriser la prévention du crime dans les communautés autochtones.

Dans ce contexte, plusieurs divisions responsables d'appuyer la SNPC au sein de Sécurité publique Canada (recherche et évaluation, politiques en prévention du crime et programmes) travaillent en étroite collaboration pour assurer un leadership à l'échelle nationale quant aux moyens efficaces et rentables de prévenir et de réduire la criminalité, par l'intervention sur les facteurs de risque chez les populations les plus vulnérables et dans les milieux à risque élevé. Dans le but de trouver des moyens efficaces de prévenir et de réduire la criminalité, le personnel de la prévention du crime continue de rassembler des données probantes nationales et internationales sur « ce qui fonctionne », mais aussi de plus en plus sur « la façon dont les programmes sont mis en œuvre et les contextes dans lesquels ils sont les plus efficaces ». Il oriente ainsi les décisions relatives aux programmes et aux politiques, en plus de contribuer à l'acquisition de connaissances scientifiques et d'expérience dans le domaine de la prévention du crime. À cet égard, un objectif à long terme consiste à élaborer un outil de cotation propre au Canada pour évaluer la qualité des évaluations menées relativement à des programmes de prévention du crime. Or, pour ce faire, il est nécessaire de mieux comprendre comment on peut évaluer différents devis et méthodes d'évaluation grâce à un outil de cotation intégré.

Conformément à l'objectif d'offrir aux décideurs et aux praticiens les meilleures données probantes quant à « ce qui fonctionne, pour qui et dans quelles circonstances » en prévention du crime, l'entrepreneur devra réaliser une analyse et un examen comparatifs de la façon dont la validité est définie et abordée, selon différentes démarches méthodologiques, dans l'évaluation d'un programme. Grâce à un examen à jour des recherches théoriques et méthodologiques les plus récentes dans le domaine, le projet cherche à : (1) offrir aux évaluateurs une ressource courante afin de les aider à s'assurer que les évaluations sont les plus rigoureuses possible; et (2) contribuer à renforcer la qualité des évaluations des données probantes découlant de l'évaluation de programmes de prévention du crime, de manière à fournir aux décideurs et aux praticiens des connaissances améliorées sur l'efficacité des programmes.

### 3. CONTEXTE



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

### 3.1 Évaluation en prévention du crime : L'importance d'évaluer la qualité

Les chercheurs, décideurs et praticiens sont de plus en plus conscients de l'importance de fonder les programmes de prévention du crime sur des données probantes (Welsh, 2007a, 2007b; Sherman, Farrington, Welsh et MacKenzie, 2006), c'est-à-dire sur des évaluations scientifiques rigoureuses qui démontrent clairement quelles stratégies fonctionnent et ne fonctionnent pas lorsqu'il s'agit de réduire la criminalité et la victimisation future, ainsi que de provoquer des changements positifs dans les attitudes, les comportements, les possibilités sociales et la productivité des personnes à risque élevé, qu'il s'agisse de jeunes ou d'adultes (Knutsson et Tilley, 2009). Il est donc essentiel d'évaluer la qualité méthodologique des études d'évaluation, puisque les variations dans la qualité des études (validité du devis, des méthodes, des constatations et du contenu en général) peuvent influencer les conclusions et les décisions, selon les preuves disponibles quant à l'efficacité d'un programme. Le processus consistant à évaluer la qualité d'un ensemble d'études d'évaluation s'appelle « méta-évaluation » (c.-à-d. l'évaluation d'évaluations; Hedler et Gibram, 2009) et vise à s'assurer que les décideurs et les praticiens disposent de guides « grand public » de confiance renfermant les preuves disponibles quant à savoir quelles interventions mettre en œuvre (ou non) dans un contexte donné et auprès d'un groupe cible donné.

#### 3.1.2 Critères évalués dans la méta-évaluation

Les méta-évaluations tournent autour des quatre critères suivants (Hedler et Gibram, 2009; Joint Committee for Programme Evaluation, 1994) : (1) l'utilité (si l'étude d'évaluation servira les divers besoins des intervenants et des clients); (2) la faisabilité (si l'évaluation est pratique et rentable); (3) le caractère approprié (si l'évaluation respecte des principes éthiques); et (4) la validité (la crédibilité des procédures quantitatives et qualitatives employées, de même que l'exactitude technique de l'information fournie au sujet du programme évalué). D'après la typologie influente de Shadish, Cook et Campbell (2002; pour des progrès et développements récents, voir Chen, Donaldson et Mark, 2011; Nkwake, 2015), le quatrième critère, soit le plus complexe (la validité), peut être subdivisé dans les critères suivants : (1) la validité interne (si le devis, le mode de mise en œuvre et l'analyse de l'étude ont minimisé les biais, permettant ainsi d'attribuer les résultats à l'intervention plutôt qu'à des influences confusionnelles); (2) la validité externe (si les résultats peuvent être généralisés hors du cadre de l'étude, à d'autres populations ou contextes); (3) la validité conceptuelle (si un outil mesure effectivement le concept théorique d'intérêt); et (4) la validité statistique des conclusions (si les conclusions quant à la relation entre les variables, tirées en fonction de l'analyse des données, sont correctes ou « raisonnables »).

#### 3.1.3 Outils de méta-évaluation disponibles en prévention du crime

Aux fins d'opérationnalisation des divers critères de méta-évaluation, plusieurs lignes directrices et échelles de cotation ont été créées dans une multitude de domaines importants (pour des analyses, voir Farrington, Gottfredson, Sherman et Welsh, 2002; Higgins et Green, 2011; Higgins et al., 2011; Lohr, 2004; Olivo et al., 2008; Wells et Littell, 2009; West et al., 2002; Sanderson, Tatt et Higgins, 2007). Le principal paradigme à influencer sur la conception de ce genre de mesures est le post-positivisme, qui est lié à la branche « Méthodes » de l'évaluation (Mertens, 2015; Mertens et Wilson, 2012) et qui se concentre sur les méthodes quantitatives expérimentales. En particulier, l'essai clinique randomisé, soit la méthode classique, est considéré comme « l'étalon de référence » de la pratique fondée sur des données probantes. Dans le contexte de la prévention du crime, trois des principaux registres utilisés sont le *Blueprints for Healthy Youth Development* (Mihalic et Elliott, 2015; <http://www.blueprintsprograms.com/criteria>); le registre des programmes fondés sur des données probantes du *CrimeSolutions*



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

([http://www.crimesolutions.gov/about\\_instrument.aspx](http://www.crimesolutions.gov/about_instrument.aspx)); et celui du registre national des pratiques et des programmes fondés sur des données probantes de la SAMHSA ([http://nrepp.samhsa.gov/04a\\_review\\_process.aspx](http://nrepp.samhsa.gov/04a_review_process.aspx))<sup>1</sup>. Par ailleurs, la Society of Prevention Research a récemment mis à jour ses normes de validité pour l'évaluation des données probantes tirées de la recherche (Gottfredson et al., 2015). De plus, le centre d'évaluation de l'Université de l'Ouest du Michigan a compilé des listes de vérification plus exhaustives pour la méta-évaluation, lesquelles abordent non seulement la validité mais aussi l'utilité, la faisabilité et le caractère approprié, en plus d'inclure des méthodes qualitatives (<https://www.wmich.edu/evaluation/checklists>). Toutefois, compte tenu de la relative simplicité de ces trois premiers critères et de l'évolution rapide des méthodes quantitatives et qualitatives, les présents travaux mettront l'accent sur les questions liées à la validité.

### 3.2 Les outils de méta-évaluation traînent derrière les méthodes d'évaluation

Malgré ces efforts inestimables (*Blueprints*, *CrimeSolutions*, *SAMHSA*, etc.) pour regrouper et centraliser l'information sur l'efficacité des programmes, les procédés actuels d'évaluation de la qualité sont limités en ce sens qu'ils prennent principalement appui dans des démarches quantitatives traditionnelles (surtout expérimentales) de l'évaluation, et n'ont pas su s'adapter suffisamment aux changements au niveau des paradigmes. À titre d'exemple, après que la poussière fut retombée par suite de la « grande guerre des paradigmes » entre la quantité et la qualité (Gage, 1989; Guba, 1990a, 1990b; Guba et Lincoln, 2005), les chercheurs ont commencé à se pencher sur la compatibilité et la complémentarité au lieu de rester dans une impasse improductive et d'adopter aveuglément des démarches faisant appel à une seule méthode (p. ex., Howe, 1988). À l'heure actuelle, la stratégie des méthodes mixtes – qui consiste à employer une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives afin d'accroître la compréhension d'un problème de recherche au-delà de ce qu'une seule démarche permettrait (Creswell et Clark, 2007; Teddlie et Tashakkori, 2009), est préconisée par un vaste éventail d'intervenants, notamment de grandes sociétés professionnelles ainsi que des instituts et des organismes de financement publics et privés (voir Denzin, 2010, pour une analyse). Par exemple, on a intégré une composante qualitative à de nombreux essais cliniques randomisés afin de cerner les problèmes à l'étape pilote de l'étude de faisabilité, d'améliorer les processus d'obtention du consentement et de recrutement, et de mieux appréhender les constatations (p. ex., Catallo, Jack, Ciliska et MacMillan, 2013; Plano, Clark et al., 2013; Lewin, Glenton et Oxman, 2009; O'Cathain et al., 2014a, 2014b; O'Cathain, Thomas, Drabble, Rudolph et Hewison, 2013; Spillane et al., 2010). On a également réalisé des progrès dans l'intégration de démarches « réalistes » axées sur la théorie aux essais cliniques randomisés, de façon à mieux déterminer en quoi les contextes, les mécanismes et les différences individuelles influencent les résultats de l'essai, ce qui ajoute de la valeur aux méthodes traditionnelles de comparaison des résultats entre le groupe expérimental et le groupe témoin (p. ex., Bonell, Fletcher, Morton, Loren et Moore, 2012; Hawkins, 2014; Jamal et al., 2015).

Par ailleurs, dans le cas des interventions et des milieux non propices à un essai clinique randomisé, on continue de réaliser des progrès dans les démarches quasi-expérimentales lorsqu'il s'agit de minimiser les biais et d'améliorer l'inférence causale, notamment l'appariement

---

<sup>1</sup> La Coalition for Evidence-Based Policy a réduit progressivement ses activités au printemps 2015; son leadership ainsi que les éléments fondamentaux de ses travaux ont été intégrés à la Laura and John Arnold Foundation. Le principal contenu du site Web de la Coalition sera bientôt transféré au site <http://www.arnoldfoundation.org/initiative/evidence-based-policy-innovation/>, où il sera régulièrement mis à jour.



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

des scores liés à la propension (Imai et Ratkovic, 2014; Zhao, 2016), l'équilibrage entropique (Hainmueller, 2012), les modèles de sélection de Heckman (DeMaris, 2014; Schwiebert, 2015), l'estimation des variables instrumentales (Bollen, 2012; Imbens, 2014) et les plans expérimentaux de discontinuité de la régression (Berk, Barnes, Ahlman et Kurtz, 2010; Imbens et Lemieux, 2008; Venkataramani, Bor et Jena, 2016). De plus, les démarches théoriques et méthodologiques permettant d'évaluer la validité conceptuelle des outils de mesure ne cessent d'évoluer (p. ex., Bringmann et Eronen, 2016; Gajewski, Price, Coffland, Boyle et Bott, 2013; Markus et Borsboom, 2013), sans compter que les améliorations continues apportées aux analyses statistiques (Tabachnick et Fidell, 2013) et les inférences causales qui en découlent (Wiedermann et von Eye, 2016) protègent davantage les chercheurs contre les menaces pour la validité des conclusions statistiques (García-Pérez, 2012). En ce qui concerne les méthodes qualitatives, les démarches axées sur les études de cas, comme l'analyse comparative qualitative (qui peut aussi être appliquée à des données quantitatives; Kane, Lewis, Williams et Kahwati, 2014; Legewie, 2013; Schneider et Rohlfing, 2014), le traçage des processus (Beach et Pedersen, 2013; Bennett et Checkel, 2014; Mahoney, 2012; Waldner, 2015) et la technique du changement le plus significatif (Dart et Davies, 2003; Davies et Dart, 2005; Wilson, 2014) peuvent venir appuyer les affirmations causales quant aux effets de l'intervention, et sont particulièrement utiles pour les petits échantillons.

Enfin, il est de plus en plus reconnu que la validité des résultats d'une évaluation repose non seulement sur la validité de la méthode employée, mais aussi sur la qualité de la mise en œuvre du programme (Breitenstein et al., 2010; Duerden et Witt, 2012; Durlak, 2013; Durlak et DuPre, 2008; Savignac et Dunbar, 2014). Si un programme donné n'est pas mis en œuvre avec suffisamment de « fidélité », c'est-à-dire conformément aux principes et aux protocoles du modèle original sous-jacent (Carroll et al., 2007; Dawson et Stanko, 2013; Southam-Gerow et McLeod, 2013), les résultats ne refléteront pas le véritable impact du programme, peu importe que la méthode d'évaluation soit sophistiquée ou rigoureuse. Officiellement, ce genre de situation est désigné comme une erreur de « type III », où l'on attribue les changements (ou leur absence) au modèle original alors qu'une version modifiée du programme a été mise en œuvre (Basch, Slipevich, Gold, Duncan et Kolbe, 1985; Dawson et Stanko, 2013; Hasson, 2010). Les procédés d'évaluation de la qualité doivent donc examiner la mise en œuvre et sa relation étroite avec la validité méthodologique.

### 3.3 Vers des procédés d'évaluation de la validité plus exhaustifs

Avec cette multiplication des méthodes disponibles (différents devis expérimentaux et quasi-expérimentaux jumelés à diverses approches quantitatives, qualitatives et mixtes de la collecte, de l'analyse et de l'interprétation des données), de même que l'attention accrue accordée à la prise en considération des enjeux et des défis liés à la mise en œuvre, vient un niveau proportionné de complexité dans les démarches d'évaluation de la qualité. Autrement dit, la vague de progrès théoriques et méthodologiques constitue une épée à double tranchant : bien que les évaluateurs aient plus d'outils que jamais à leur disposition, les lignes directrices et systèmes de cotation disponibles se limitent surtout au devis quantitatif traditionnel, d'où la possibilité d'une impasse à l'horizon. Malgré l'augmentation du nombre de travaux complémentaires sur l'évaluation de la rigueur d'une recherche qualitative (Bergman et Coxon, 2007; Gómez, 2009; Russell et Gregory, 2003; Walsh et Downe, 2006) et de l'utilisation de ce type de recherche dans la pratique et les politiques fondées sur des données probantes (Olson, Young et Schultz, 2016; Snilstveit, Oliver et Vojtkova, 2012; Veltri, Lim et Miller, 2016), il n'existe encore aucun ensemble exhaustif courant de recommandations appuyant l'évaluation de la qualité lorsque des méthodes mixtes sont employées comme devis. En outre, pour ce qui concerne les méthodes quantitatives traditionnelles, la communauté de la recherche qualitative ne



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

s'entend pas sur ce qui constitue la validité ou la qualité (Garside, 2016). Enfin, pour ce qui est de l'objectif général de faire une « synthèse des preuves » à partir de nombreuses études (par la réalisation systématique d'examen et de méta-analyses, ou par la classification des différentes interventions selon leur efficacité, par exemple), on ne sait pas encore trop comment combiner les résultats des études d'évaluation qui font appel à des méthodes fondamentalement différentes.

Par conséquent, tout effort supplémentaire devrait être orienté vers l'établissement d'un ensemble souple et intégré de lignes directrices et d'outils d'évaluation de la qualité, qui soutient le rassemblement de preuves provenant d'études faisant appel à différentes méthodes d'évaluation. On s'assurera ainsi que des preuves solides et non équivoques de l'efficacité du programme finissent par être présentées aux décideurs et aux praticiens. Les travaux décrits ci-dessous ont pour but de commencer à tracer le chemin vers l'atteinte de cet objectif.

### **4. OBJECTIFS**

Le présent contrat vise trois objectifs :

1. un examen à jour de la manière dont les menaces pour la validité sont définies et abordées selon de nombreuses méthodes qualitatives et quantitatives différentes;
2. une évaluation des enjeux liés à la synthèse des preuves qualitatives et quantitatives dans des jugements généraux quant à l'efficacité et à la classification d'un programme;
3. une détermination de la faisabilité de créer un ensemble exhaustif de critères de cotation et un outil correspondant d'évaluation de la qualité des études, afin de tenir compte d'une vaste gamme de méthodes d'évaluation possibles.

### **5. PORTÉE DES TRAVAUX**

Pour atteindre ces objectifs, l'entrepreneur accomplira les tâches suivantes :

5.1 Réaliser une revue et une synthèse interdisciplinaires (p. ex., criminologie et justice pénale, santé, santé mentale, éducation) à jour de la documentation théorique et appliquée sur la détermination et la gestion des menaces pour la validité dans les études d'évaluation.

Cette revue examinera les devis expérimentaux et non expérimentaux, les méthodes d'évaluation qualitatives, quantitatives et mixtes, de même que la relation entre la mise en œuvre du programme, la fidélité et la validité des constatations. La revue doit comprendre un vaste éventail de publications (articles évalués par les pairs, livres, rapports gouvernementaux et non gouvernementaux, documents d'orientation, manuels et fiches-conseils). L'entrepreneur peut se servir de la liste de références fournie à la fin du présent document comme point de départ.

5.2 Comparer et examiner les principaux registres de programmes américains dans le domaine de la prévention du crime (*Blueprints*, *CrimeSolutions*, *SAMHSA*) sur les plans suivants : (1) leur lien avec l'intérêt plus général porté à la pratique fondée sur des données probantes aux États-Unis; et (2) les principaux paradigmes méthodologiques qui sous-tendent les critères de cotation utilisés pour la méta-évaluation.

5.3 Aborder les enjeux liés à la synthèse des preuves qualitatives et quantitatives dans des jugements généraux quant à l'efficacité et à la classification d'un programme. Dans son analyse, l'entrepreneur présentera la littérature actuelle sur les méthodes d'évaluation qualitatives, en plus de se pencher sur le niveau de confiance pouvant être accordé aux conclusions formulées à partir de ces méthodes, comparativement à celles tirées de méthodes quantitatives. L'entrepreneur



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

tentera également de déterminer quelles démarches qualitatives et quantitatives en particulier donnent les résultats les plus propices à une synthèse des preuves faisant appel à plusieurs méthodes, et quelles démarches produisent des résultats incompatibles (c.-à-d. ne pouvant facilement servir à former un jugement général quant à l'efficacité d'une intervention).

5.4 En étroite relation avec les travaux décrits au paragraphe 5.3, étudier la faisabilité de créer un système de cotation intégré et exhaustif propre au Canada pour les études d'évaluation et formuler des recommandations à cet égard, en tenant compte des devis expérimentaux et non expérimentaux, des méthodes d'évaluation qualitatives, quantitatives et mixtes, ainsi que des enjeux liés à la mise en œuvre.

### 6. LIVRABLES

L'entrepreneur remettra les livrables suivants :

- un plan de travail détaillant les principales étapes, la démarche méthodologique et le calendrier d'exécution des travaux;
- un rapport de recherche intégré sur les résultats des travaux décrits aux paragraphes 5.1 à 5.4.

L'entrepreneur soumettra une proposition ou un plan de travail décrivant les principales étapes, la démarche méthodologique et le calendrier d'exécution des travaux. Dix jours après la réception de toute la rétroaction du chargé de projet, l'entrepreneur soumettra un plan de travail final. Les travaux ne pourront être entamés qu'une fois la proposition finale ou le plan de travail final approuvé par le chargé de projet ou le responsable technique.

Les livrables de ce projet seront intégrés dans un rapport de recherche final, complet et succinct qui tiendra compte de la rétroaction du chargé de projet. **Le rapport final doit inclure un résumé (environ 100 mots), un sommaire structuré (3-4 pages) et un corps (maximum de 40 pages, ce qui comprend les références mais pas les annexes).** L'entrepreneur peut se servir d'annexes pour présenter la documentation méthodologique et analytique justificative qui n'est pas essentielle à la communication des principales constatations.

### 7. PÉRIODE DE TRAVAIL ET CALENDRIER

La période de travail s'étend de la date de l'octroi du contrat au 31 août 2017.

Livrable	Échéance
7.1 Date de début	Date d'octroi du contrat
7.2 Première rencontre avec le responsable technique	Dans les trois jours suivant l'octroi du contrat
7.3 Plan de travail : plan de travail final détaillant la démarche et la méthode	Dans les 10 jours suivant la réception des commentaires du chargé de projet sur la démarche proposée
7.4 Aperçu du rapport	Dans les deux semaines suivant l'octroi du contrat



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

7.5 Rapport provisoire sur les travaux décrits aux paragraphes 5.1 et 5.2	Dans les 24 semaines suivant l'octroi du contrat
7.6 Rapport final sur les travaux décrits aux paragraphes 5.1 et 5.2	Le 31 mars 2017
7.5 Rapport provisoire sur les travaux décrits aux paragraphes 5.3 et 5.4	Le 30 juin 2017
7.6 Rapport final sur les travaux décrits aux paragraphes 5.3 et 5.4	Le 31 août 2017

### ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION

En plus de soumettre tous les livrables en temps opportun et de s'acquitter des obligations précisées dans le contrat, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le chargé de projet. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des démarches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question, de toute préoccupation ou de tout problème lié aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'il se présente.

### 8. LIEU DE TRAVAIL

La préparation du rapport (revue de la littérature et rédaction) sera effectuée dans les locaux de l'entrepreneur.

### 9. LANGUES

L'entrepreneur doit fournir des services dans les deux langues officielles, conformément à la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Les communications doivent être effectuées dans les deux langues officielles jusqu'à ce que le client du Canada indique la langue de son choix. Toutes les communications avec les Canadiens doivent être assurées dans la langue de leur choix. Au moins une personne-ressource désignée dans le contrat doit être en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles (par écrit et de vive voix) afin de communiquer avec les employés du Ministère et d'autres représentants. Les livrables doivent être présentés dans l'une des langues officielles; au besoin, la traduction sera assurée par Sécurité publique Canada.

### 10. RÉFÉRENCES

Basch, C. E., Sliepcevich, E. M., Gold, R. S., Duncan, D. F. et Kolbe, L. J. (1985). Avoiding Type III Errors in Health Education Program Evaluations: A Case Study. *Health Education & Behavior*, 12(3), 315-331.

Beach, D. et Pedersen, R. B. (2013). *Process-Tracing Methods: Foundations and Guidelines*. Ann Arbor, MI : University of Michigan Press.

Bennett, A. et Checkel, J. T. (dir.). (2014). *Process Tracing: From Metaphor to Analytic Tool*. Cambridge, Royaume-Uni : Cambridge University Press.



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

- Bergman, M. M. et Coxon, A. P. M. (2007). The quality in qualitative methods. *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research*, 6(2), article 34.
- Berk, R., Barnes, G., Ahlman, L. et Kurtz, E. (2010). When second best is good enough: a comparison between a true experiment and a regression discontinuity quasi-experiment. *Journal of Experimental Criminology*, 6(2), 191-208.
- Bollen, K. A. (2012). Instrumental Variables in Sociology and the Social Sciences. *Annual Review of Sociology*, 38, 37-72.
- Bonell, C., Fletcher, A., Morton, M., Lorenc, T. et Moore, L. (2012). Realist randomised controlled trials: A new approach to evaluating complex public health interventions. *Social Science & Medicine*, 75(12), 2299–2306.
- Breitenstein, S. M., Gross, D., Garvey, C., Hill, C., Fogg, L. et Resnick, B. (2010). Implementation Fidelity in Community-Based Interventions. *Research in Nursing & Health*, 33(2), 164–173.
- Bringmann, L. F. et Eronen, M. I. (2016). Heating up the measurement debate: What psychologists can learn from the history of physics. *Theory & Psychology*, 26(1), 27–43.
- Carroll, C., Patterson, M., Wood, S., Booth, A., Rick, J. et Balain, S. (2007). A conceptual framework for implementation fidelity. *Implementation Science*, 2(40).
- Catallo, C., Jack, S. M., Ciliska, D. et MacMillan, H. L. (2013). Mixing a Grounded Theory Approach with a Randomized Controlled Trial Related to Intimate Partner Violence: What Challenges Arise for Mixed Methods Research? *Nursing Research and Practice*, article n° 798213.
- Chen, H. T., Donaldson, S. I. et Mark, M. M. (dir.). (2011). *Advancing Validity in Outcome Evaluation: Theory and Practice*. Hoboken, NJ : Wiley.
- Creswell, J. W. et Clark, V. L. P. (2007). *Designing and conducting mixed methods research*. Thousand Oaks, CA : Sage.
- Dart, J. et Davies, R. (2003). A Dialogical, Story-Based Evaluation Tool: The Most Significant Change Technique. *American Journal of Evaluation*, 24(2), 137-155.
- Davies, R. et Dart, J. (2005). *The 'Most Significant Change' (MSC) Technique: A Guide to Its Use, Version 1.00*. Tous droits réservés © R. J. Davies et J. Dart (2004).
- Dawson, P. et Stanko, B. (2013). Implementation, Implementation, Implementation: Insights from Offender Management Evaluations. *Policing, OnlineFirst*, 7(3), 289-298.
- DeMaris, A. (2014). Combating unmeasured confounding in cross-sectional studies: Evaluating instrumental-variable and Heckman selection models. *Psychological Methods*, 19(3), 380-397.
- Duerden, M. D. et Witt, P. A. (2012). Assessing Program Implementation: What It Is, Why It's Important, and How to Do It. *Journal of Extension*, 50(1), article 1FEA.



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

Durlak, J. (2013). *The Importance of Quality Implementation for Research, Practice, and Policy*. Bureau du secrétaire adjoint à la planification et à l'évaluation, département de la Santé et des Services à la personne des États-Unis.

Gage, N. L. (1989). The paradigm wars and their aftermath: A "historical" sketch of research on teaching since 1989. *Educational Researcher*, 18(7), 4–10.

Gajewski, B. J., Price, L. R., Coffland, V., Boyle, D. K. et Bott, M. J. (2013). Integrated analysis of content and construct validity of psychometric instruments. *Quality & Quantity*, 47(1), 57-78.

García-Pérez, M. A. (2012). Statistical Conclusion Validity: Some Common Threats and Simple Remedies. *Frontiers in Psychology*, 3(325).

Garside, R. (2016). Should we appraise the quality of qualitative research reports for systematic reviews, and if so, how? *Innovation*, 27(1), 67-79.

Gómez, C. C. (2009). Assessing the Quality of Qualitative Health Research: Criteria, Process and Writing. *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research*, 10(2), article 17.

Gottfredson, D. C., Cook, T. D., Gardner, F. E. M., Gorman-Smith, D., Howe, G. W., Sandler, I. N. et Zafft, K. M. (2015). Standards of Evidence for Efficacy, Effectiveness, and Scale-up Research in Prevention Science: Next Generation. *Prevention Science*, 16, 893–926.

Guba, E. (1990a). The alternative paradigm dialog. Dans E. Guba (dir.), *The paradigm dialog* (p. 17-30). Newbury Park, CA : Sage.

Guba, E. (1990b). Carrying on the dialog. Dans E. Guba (dir.), *The paradigm dialog* (p. 368-378). Newbury Park, CA : Sage.

Guba, E. et Lincoln, Y. S. (2005). Paradigmatic controversies, and emerging confluences. Dans N. K. Denzin et Y. S. Lincoln (dir.), *Handbook of qualitative research* (3<sup>e</sup> éd., p. 191-216). Thousand Oaks, CA : Sage.

Hainmueller, J. (2012). Entropy Balancing for Causal Effects: A Multivariate Reweighting Method to Produce Balanced Samples in Observational Studies. *Political Analysis*, 20(1), 25-46.

Hasson, H. (2010). Systematic evaluation of implementation fidelity of complex interventions in health and social care. *Implementation Science*, 5(67).

Hawkins, A. J. (2014). The case for experimental design in realist evaluation. *Learning Communities: International Journal of Learning in Social Contexts, Special Issue: Evaluation*, 14, 46-59.

Hedler, H. C. et Gibram, N. (2009). The Contribution of Metaevaluation to Program Evaluation: Proposition of a Model. *Journal of Multidisciplinary Evaluation*, 6(12).

Higgins, J. T. P., Altman, D. G., Gøtzsche, P. C., Jüni, P., Moher, D., Oxman, A. D., Savovic, J., Schulz, K. F., Weeks, L., Sterne, J. A., Cochrane Bias Methods Group, Cochrane Statistical Methods Group. (2011). The Cochrane Collaboration's tool for assessing risk of bias in randomised trials. *BMJ*, 343, d5928.



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

Higgins, J. P. T. et Green, S. (dir.). *Cochrane Handbook for Systematic Reviews of Interventions Version 5.1.0* [édition mise à jour en mars 2011]. The Cochrane Collaboration, 2011. Repéré à <http://handbook.cochrane.org>.

Howe, K. R. (1988). Against the quantitative-qualitative incompatibility thesis or dogmas die hard. *Educational Researcher*, 17(8), 10-16.

Imai, K. et Ratkovic, M. (2014). Covariate balancing propensity score. *Journal of the Royal Statistical Society: Series B (Statistical Methodology)*, 76(1), 243–263.

Imbens, G. W. (2014). Instrumental Variables: An Econometrician's Perspective. *Statistical Science*, 29(3), 323-358.

Imbens, G. W. et Lemieux, T. (2008). Regression discontinuity designs: A guide to practice. *Journal of Econometrics*, 142(2), 615-635.

Jadad, A. R. et Enkin, M. W. (2007). *Randomized Controlled Trials: Questions, Answers and Musings* (2<sup>e</sup> éd.). Malden, MA : Blackwell.

Jamal, F., Fletcher, A., Shackleton, N., Elbourne, D., Viner, R. et Bonell, C. (2015). The three stages of building and testing midlevel theories in a realist RCT: a theoretical and methodological case-example. *Trials*, 16(466).

Joint Committee for Programme Evaluation (1994). *Programme evaluation standards*. Thousand Oaks, CA : SAGE.

Kane, H., Lewis, M. A., Williams, P. A. et Kahwati, L. C. (2014). Using qualitative comparative analysis to understand and quantify translation and implementation. *Translational Behavioral Medicine*, 4(2), 201–208.

Legewie, N. (2013). An Introduction to Applied Data Analysis with Qualitative Comparative Analysis (QCA). *Forum: Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research*, 14(3), article 15.

Lewin, S., Glenton, C. et Oxman, A. D. (2009). Use of qualitative methods alongside randomised controlled trials of complex healthcare interventions: methodological study. *BMJ*, 339, b3496.

Lohr, K. (2004). Rating the strength of scientific evidence: relevance for quality improvement. *International Journal for Quality in Health Care*, 16(1), 9–18.

Markus, K. A. et Borsboom, D. (2013). *Frontiers of Test Validity Theory: Measurement, Causation, and Meaning*. New York, NY : Routledge.

Mahoney, J. (2012). The Logic of Process Tracing Tests in the Social Sciences. *Sociological Methods & Research*, 41(4), 570-597

Mertens, D. M. (2015). Philosophical Assumptions and Program Evaluation. *SpazioFilosofico*, 13.

Mertens, D. M. et Wilson, A. T. (2012). *Program evaluation Theory and Practice: A Comprehensive Guide*. New York, NY : Guilford Press.



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

Mihalic, S. F. et Elliott, D. S. (2015). Evidence-based programs registry: Blueprints for Healthy Youth Development. *Evaluation and Program Planning*, 48, 124–131.

Nkwake, A. M. (2015). *Credibility, Validity, and Assumptions in Program Evaluation Methodology*. Suisse : Springer International Publishing.

O’Cathain, A., Goode, J., Drabble, S. J., Thomas, K. J., Rudolph, A. et Hewison, J. (2014). Getting added value from using qualitative research with randomized controlled trials: a qualitative interview study. *Trials*, 15(215).

O’Cathain, A., Thomas, K. J., Drabble, S. J., Rudolph, A., Goode, J. et Hewison, J. (2014). Maximising the value of combining qualitative research and randomised controlled trials in health research: the Qualitative Research in Trials (QUART) study – a mixed methods study. *Health Technology Assessment*, 18(38).

O’Cathain, A., Thomas, K. J., Drabble, S. J., Rudolph, A. et Hewison, J. (2013). What can qualitative research do for randomised controlled trials? A systematic mapping review. *BMJ Open*, 3(6), e002889.

Olivo, S. A., Macedo, L. G., Gadotti, I. C., Fuentes, J., Stanton, T. et Magee, D. J. (2008). Scales to assess the quality of randomized controlled trials: a systematic review. *Physical Therapy*, 88(2), 156-175.

Olson, K., Young, R. A. et Schultz, I. Z. (dir.). (2016). *Handbook of Qualitative Health Research for Evidence-Based Practice*. New York, NY : Springer Science+Business Media.

Plano Clark, V. L., Schumacher, K., West, C., Edrington, J., Dunn, L. B., Harzstark, A., Melisko, M., Rabow, M. W., Swift, P. S. et Miaskowski, C. (2013). Practices for Embedding an Interpretive Qualitative Approach Within a Randomized Clinical Trial. *Journal of Mixed Methods Research*, 7(3), 219-242.

Russell, C. K. et Gregory, D. M. (2003). EBN users’ guide: Evaluation of qualitative research studies. *Evidence Based Nursing*, 6, 36-40

Sanderson, S., Tatt, I. D. et Higgins, J. P. T. (2007). Tools for assessing quality and susceptibility to bias in observational studies in epidemiology: a systematic review and annotated bibliography. *International Journal of Epidemiology*, 36, 666–676.

Savignac, J. et Dunbar, L. (2014). *Guide sur la mise en œuvre des programmes fondés sur des données probantes : Qu’en savons-nous jusqu’à maintenant?* Rapport de recherche : 2014-01. Ottawa, Ontario : Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada.

Schneider, C. Q. et Rohlfing, I. (2014). Case Studies Nested in Fuzzy-set QCA on Sufficiency: Formalizing Case Selection and Causal Inference. *Sociological Methods & Research*, OnlineFirst.

Schwiebert, J. (2015). Estimation and interpretation of a Heckman selection model with endogenous covariates. *Empirical Economics*, 49(2), 675-703.

Shadish, W. R., Cook, T. D. et Campbell, D. T. (2002). *Experimental and Quasi-experimental Designs for Generalized Causal Inference*. Boston, MA : Houghton Mifflin.



---

## Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

---

- Southam-Gerow, M. A. et McLeod, B. D. (2013). Advances in Applying Treatment Integrity Research for Dissemination and Implementation Science: Introduction to Special Issue. *Clinical Psychology: Science and Practice*, 20, 1–13.
- Snilstveit, B., Oliver, S. et Vojtkova, M. (2012). Narrative approaches to systematic review and synthesis of evidence for international development policy and practice. *Journal of Development Effectiveness*, 4(3), 409-429.
- Spillane, J. P., Pareja, A. S., Dorner, L., Barnes, C., May, H., Huff, J. et Camburn, E. (2010). Mixing methods in randomized controlled trials (RCTs): Validation, contextualization, triangulation, and control. *Educational Assessment, Evaluation and Accountability*, 22, 5–28.
- Tabachnick, B. G. et Fidell, L. S. (2013). *Using Multivariate Statistics* (6<sup>e</sup> éd.). Boston, MA : Pearson.
- Teddlie, C. et Tashakkori, A. (2009). *Foundations of Mixed Methods Research*. Thousand Oaks, CA : Sage.
- Tong, A., Sainsbury, P. et Craig, J. (2007). Consolidated criteria for reporting qualitative research (COREQ): a 32-item checklist for interviews and focus groups. *International Journal for Quality in Health Care*, 19(6), 349-357.
- Venkataramani, A. S., Bor, J. et Jena, A. B. (2016). Regression discontinuity designs in healthcare research. *BMJ*, 352, i1216.
- Waldner, D. (2015). Process Tracing and Qualitative Causal Inference. *Security Studies*, 24(2), 239-250.
- Walsh, D. et Downe, S. (2006). Appraising the quality of qualitative research. *Midwifery*, 22(2), 108-119.
- Wiedermann, W. et von Eye, A. (dir.). (2016). *Statistics and Causality: Methods for Applied Empirical Research* (p. 47-64). New York, NY : Wiley.
- Wilson, V. (2014). Research Methods: The Most Significant Change Technique. *Evidence Based Library and Information Practice*, 9(3).
- West, S., King, V., Carey, T. S., Lohr, K. M., McKoy, N., Sutton, S. F. et Lux, L. (2002). Systems to Rate the Strength of Scientific Evidence. *Evidence Report/Technology Assessment*, n° 47. (Préparé par le Research Triangle Institute–University of North Carolina Evidence-based Practice Center en vertu du contrat n° 290-97-0011.) Publication n° 02-E016 de l’AHRQ. Rockville, MD : Agency for Healthcare Research and Quality.
- Zhao, Q. (2016). *Covariate Balancing Propensity Score by Tailored Loss Functions*. arXiv:1601.05890 [stat.ME].



---

## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

### 1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation *peut-être* composée de représentants du gouvernement du Canada et d'experts en la matière provenant du secteur privé évaluera les soumissions.

### 2. Expérience

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. **Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Au moment de remplir la grille des ressources, les renseignements précis répondant aux critères demandés doivent y être inscrits. La référence aux numéros de projet et de page doit également apparaître, permettant ainsi à l'évaluateur de vérifier ces renseignements. Il est inacceptable que tous les renseignements sur le projet, tirés du curriculum vitæ, se retrouvent dans les grilles, seule la réponse précise doit être fournie.

Les soumissionnaires doivent savoir que les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois. À titre d'exemple : le projet n° 1 a duré de juillet 2001 à décembre 2001 et le projet n° 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, alors le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets s'élève donc à sept (7).

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.

### 3. EXIGENCES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non conforme. Chaque critère technique obligatoire doit être considéré séparément.

**Le soumissionnaire doit fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment il satisfait à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après. Les soumissionnaires sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.**

Une équipe multidisciplinaire, composée de membres chevronnés et subalternes (adjoints à la recherche), est probablement nécessaire pour mener à bien le projet. Un membre chevronné doit être désigné chercheur principal et assumera à ce titre la responsabilité de l'ensemble du projet, notamment la coordination entre les membres de l'équipe de recherche et la communication avec le responsable technique.

Le soumissionnaire doit préciser le rôle de CHAQUE ressource.

### 3.1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Il est suggéré de structurer la première partie de la proposition en fonction des exigences obligatoires, c'est-à-dire d'utiliser chaque exigence obligatoire comme en-tête puis d'expliquer explicitement en quoi les membres chevronnés de l'équipe de projet satisfont à l'exigence obligatoire. Il est à noter qu'il ne suffit pas d'indiquer que le critère est rempli, ou de simplement renvoyer à un CV pour obtenir la liste des réalisations et des antécédents professionnels; le soumissionnaire doit plutôt expliquer en détail en quoi le critère est rempli.

***LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES MENTIONNÉES CI-DESSOUS SERONT REJETÉES.***

### CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Critères techniques obligatoires			
Numéro	Critère technique obligatoire	Renvoi à la proposition	
TO1	Le soumissionnaire <b>doit</b> présenter une proposition signée conformément à la clause « Acceptation des modalités » figurant dans la partie 2, article 4, de la demande de propositions.	EXIGENCE RESPECTÉE <input type="checkbox"/>	EXIGENCE NON RESPECTÉE <input type="checkbox"/>
TO2	Dans sa proposition, le soumissionnaire doit présenter un <i>curriculum vitae</i> (CV) détaillé pour CHACUNE des <b>ressources chevronnées</b> proposées, lequel décrit clairement l'expérience de travail, les titres de compétence, les	EXIGENCE RESPECTÉE <input type="checkbox"/>	EXIGENCE NON RESPECTÉE <input type="checkbox"/>



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères techniques obligatoires			
	certifications professionnelles et les publications de la ressource. <b>Le soumissionnaire doit mettre en gras ou en surbrillance les éléments pertinents figurant dans le CV de la ressource.</b>		
<b>TO3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le <b>chercheur principal</b> possède une expérience de travail d'au moins huit (8) ans de la réalisation d'évaluations de programmes dans le domaine de la prévention du crime.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence (TO3), il ne suffit pas de simplement indiquer que le <b>chercheur principal</b> possède l'expérience ou l'expertise pertinente, ou de simplement fournir une bibliographie. Le soumissionnaire doit expliquer en détail comment le chercheur principal a obtenu au moins huit (8) ans d'expérience.</p>	<p><b>EXIGENCE RESPECTÉE</b></p> <input type="checkbox"/>	<p><b>EXIGENCE NON RESPECTÉE</b></p> <input type="checkbox"/>
<b>TO4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le <b>chercheur principal</b> possède de l'expérience dans la rédaction de rapports d'évaluation.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence (TO4), le soumissionnaire doit démontrer que le <b>chercheur principal</b> a dirigé la rédaction d'au moins trois (3) publications portant sur des évaluations dans le domaine de la prévention du crime.</p> <p><b>Pour respecter l'exigence TO4, le soumissionnaire doit fournir une bibliographie contenant au moins trois publications du chercheur principal. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève description du sujet (75-100 mots), qui explique le rapport entre la publication et l'exigence (le soumissionnaire doit montrer que la publication traite de la prévention du crime).</b></p>	<p><b>EXIGENCE RESPECTÉE</b></p> <input type="checkbox"/>	<p><b>EXIGENCE NON RESPECTÉE</b></p> <input type="checkbox"/>

**LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES SUSMENTIONNÉES SERONT REJETÉES.**



---

## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

### 4 Exigences cotées

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction des critères d'évaluation particuliers énoncés dans la présente section.

Le soumissionnaire devrait fournir tous les détails pertinents pour chaque exigence cotée :

- description sommaire du projet ou du travail;
- lien pertinent entre le projet ou le travail et chaque exigence cotée;
- les rôles et les responsabilités, y compris les tâches;
- la durée (p. ex. en mois ou en années) et les dates;
- le nom et la description de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du client.

Le soumissionnaire doit *fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement* comment il satisfait à chacune des exigences cotées ci-dessous. Les soumissionnaires sont avisés qu'il ne suffit pas de faire état de l'expérience acquise. Ils doivent fournir des données justificatives afin de décrire les responsabilités et les tâches assumées et la pertinence de ces dernières par rapport aux exigences énoncées et s'abstenir de réutiliser la même formulation que celle de la DP, à défaut de quoi leur expérience ne sera pas considérée comme « confirmée » aux fins de la présente évaluation.



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

### CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Renvoi à la proposition / au CV	Points reçus
<b>C1</b>	<p>Le soumissionnaire doit décrire de façon détaillée la démarche de recherche et les tâches précises proposées pour mener à bien tous les aspects du projet. Il doit inclure une description de la méthode proposée et de ses avantages.</p> <p>Pour respecter cette exigence, le soumissionnaire doit présenter une proposition technique décrivant la démarche méthodologique et le calendrier relatifs à l'exécution du projet, notamment une ventilation détaillée des étapes et des journées requises pour mener à bien tous les aspects du travail demandé.</p>	<b>30</b>	<p><b>30 points</b> – La méthode et la démarche empruntées sont bien définies<sup>1</sup>.</p> <p><b>20 points</b> – La méthode et la démarche empruntées sont adéquatement définies<sup>2</sup>.</p> <p><b>10 points</b> – La méthode et la démarche empruntées sont définies de façon superficielle<sup>3</sup>.</p> <p><b>0 point</b> – La méthode et la démarche empruntées ne sont pas définies<sup>4</sup>.</p>		
<b>C2</b>	Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre	<b>25</b>	5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points		

<sup>1</sup> En l'occurrence, l'expression « bien définies » signifie que le soumissionnaire a intégré toutes les méthodes et tous les objectifs décrits dans l'Énoncé des travaux à une démarche méthodologique approfondie, et qu'il a clairement et exhaustivement expliqué comment tous les éléments de la méthode proposée contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de recherche.

<sup>2</sup> En l'occurrence, l'expression « adéquatement définies » signifie que le soumissionnaire a intégré toutes les méthodes et tous les objectifs décrits dans l'Énoncé des travaux à une démarche méthodologique approfondie, mais qu'il n'a pas clairement expliqué comment tous les éléments de la méthode proposée contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de recherche.

<sup>3</sup> En l'occurrence, l'expression « définies de façon superficielle » signifie que le soumissionnaire a simplement énuméré les méthodes et les objectifs décrits dans l'Énoncé des travaux comme étant la démarche méthodologique proposée, et qu'il a très peu expliqué comment les éléments de la méthode proposée contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de recherche.

<sup>4</sup> En l'occurrence, l'expression « pas définies » signifie que le soumissionnaire n'a pas mentionné dans sa proposition les méthodes et les objectifs décrits dans l'Énoncé des travaux, et qu'il n'a pas expliqué comment les éléments de la méthode proposée contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de recherche.



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Renvoi à la proposition / au CV	Points reçus
	<p>chevronné de l'équipe de projet a dirigé la réalisation d'une analyse quantitative requise dans le cadre de l'évaluation d'un programme.</p> <p><i>Il est à noter également que pour respecter cette exigence (C2), il ne suffit pas de simplement indiquer que le membre chevronné possède de l'expérience, ou de simplement fournir une bibliographie.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit :</i></p> <p>(a) donner le titre du projet;</p> <p>(b) décrire le projet de recherche et sa durée (y compris les dates);</p> <p>(c) indiquer quelle ressource a participé au projet, la durée de sa participation (y compris les dates) et l'étendue de ses rôles et de ses responsabilités;</p> <p>(d) expliquer clairement les techniques quantitatives qui ont été appliquées.</p>		<p>1 projet = 5 points 2 projets = 10 points 3 projets = 15 points 4 projets = 20 points</p> <p><b>PLUS</b></p> <p><b>5 points</b> – Un membre chevronné de l'équipe de projet a réalisé une analyse quantitative dans le cadre de l'évaluation d'un programme en prévention du crime.</p>		
<b>C3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet a dirigé la réalisation d'une analyse qualitative requise dans le cadre de l'évaluation d'un programme.</p> <p><i>Il est à noter également</i></p>	<b>25</b>	<p>5 points par projet, jusqu'à concurrence de 20 points</p> <p>1 projet = 5 points 2 projets = 10 points 3 projets = 15 points 4 projets = 20 points</p> <p><b>PLUS</b></p>		



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Renvoi à la proposition / au CV	Points reçus
	<p><i>que pour respecter cette exigence (C3), il ne suffit pas de simplement indiquer que le membre chevronné possède de l'expérience, ou de simplement fournir une bibliographie.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit :</i></p> <p>(a) <i>donner le titre du projet;</i></p> <p>(b) <i>décrire le projet de recherche et sa durée (y compris les dates);</i></p> <p>(c) <i>indiquer quelle ressource a participé au projet, la durée de sa participation (y compris les dates) et l'étendue de ses rôles et de ses responsabilités;</i></p> <p>(d) <i>expliquer clairement les techniques qualitatives qui ont été appliquées.</i></p>		<p><b>5 points</b> – Un membre chevronné de l'équipe de projet a réalisé une analyse qualitative dans le cadre de l'évaluation d'un programme en prévention du crime.</p>		
<b>C4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet a réalisé une méta-évaluation (c.-à-d. une évaluation de la qualité d'études d'évaluation).</p> <p><i>Il est à noter également que pour respecter cette exigence (C4), il ne suffit pas de simplement indiquer que le membre chevronné possède de l'expérience, ou de simplement fournir une bibliographie.</i></p>	<b>40</b>	<p>10 points par projet, jusqu'à concurrence de 30 points</p> <p>1 projet = 10 points 2 projets = 20 points 3 projets = 30 points</p> <p><b>PLUS</b></p> <p><b>10 points</b>— Un membre chevronné de l'équipe de projet a réalisé une méta-évaluation faisant appel à un outil de cotation pour évaluer la qualité d'études d'évaluation d'un programme.</p>		



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Renvoi à la proposition / au CV	Points reçus
	<p><i>Le soumissionnaire doit :</i></p> <p>(e) <i>donner le titre du projet;</i></p> <p>(f) <i>décrire le projet de recherche et sa durée (y compris les dates);</i></p> <p>(g) <i>indiquer quelle ressource a participé au projet, la durée de sa participation (y compris les dates) et l'étendue de ses rôles et de ses responsabilités;</i></p> <p>(h) <i>expliquer clairement les procédures et les outils utilisés dans la méta-évaluation.</i></p>				

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation		
	<b>NOMBRE MAXIMAL DE POINTS POSSIBLE</b>	<b>120</b>			
	<b>NOMBRE MINIMAL DE POINTS REQUIS</b>	<b>70</b>			

**REMARQUE : Les propositions qui n'obtiennent pas la note minimale seront jugées non conformes et elles ne seront pas prises en considération.**



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 5 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 70% et le prix 30%**
- 5.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
  - (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la article 1.2 pour les critères techniques cotés.
- 5.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.
- 5.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :  
 **$N_{Pi} = PPB / P_i \times 30$** .  $P_i$  est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).
- 5.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :  **$N_{MTi} = N_{Gi} \times 70$** .  $N_{Gi}$  est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit : nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.
- 5.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit :  **$N_{Ci} = N_{Pi} + N_{MTi}$** .
- 5.6 La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a obtenu la note la plus élevée quant au critère technique coté détaillé au article 1.2 sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- 5.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 70/30 respectivement.

<b>Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)</b>			
<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note globale des critères techniques cotés</b>	<b>88</b>	<b>82</b>	<b>92</b>
<b>Prix évalué de la soumission</b>	<b>60 000 \$CAN</b>	<b>55 000 \$CAN</b>	<b>50 000 \$CAN</b>
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	<b>Note pour le prix</b>	<b>Note combinée</b>
<b>Soumissionnaire 1</b>	$88 / 100 \times 70 = 61.6$	$50\,000^* / 60\,000 \times 30 = 24.99$	<b>86.59</b>
<b>Soumissionnaire 2</b>	$82 / 100 \times 70 = 57.4$	$50\,000^* / 55\,000 \times 30 = 27.27$	<b>84.67</b>
<b>Soumissionnaire 3</b>	$92 / 100 \times 70 = 64.4$	$50\,000^* / 50\,000 \times 30 = 30$	<b>94.4</b>



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

--	--	--	--

\* représente le taux évalué le plus pas.

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 3 est le soumissionnaire qui a obtenu la plus élevée des notes combinées pour les critères Valeur technique et Prix.

### 6. Proposition financière

#### 6.1 Aperçu

La proposition financière du soumissionnaire doit présentée en fonds canadiens, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B. destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

**NOTA : Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.**

#### 6.2 Définition

##### Prix de lot ferme :

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit toujours fournir une répartition claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

#### 6.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.

La soumission financière doit fournir le total des coûts fixes pour compléter le travail ainsi qu'une répartition détaillée de ces coûts fixes. Les détails devront être fournis pour chaque catégorie. La soumission financière devrait soulignée chaque catégorie telle qu'indiquée ci-dessous au besoin s'il ya lieu.

**Tableau 1 - Services professionnels**

Services professionnels			
Nom de la (les) ressource(s)	Niveau d'effort en jours	Taux journaliers ferme*	Totale



## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION


\***les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

**Veillez noter:**

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Journée de travail » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

**Tableau 2 - Autres dépenses**

Autres dépenses	Montant*	Majoration	Totale
<b>DÉPENSES DIRECTES:</b> énumérer la liste des Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors du l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration.		____%	\$

**Tableau 3 - Sous-traitance**

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
<b>Sous-traitance: au coût réel avec majoration :</b> énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration		____%	\$

**Tableau 4 -Total**

<b>Total (la somme des tables 1 – 3) Prix de lot ferme</b>	\$
----------------------------------------------------------------	----

**6.4 Calendrier des paiements.** Le soumissionnaire doit fournir un calendrier proposé pour les paiements d'étape en fonction des résultats escomptés qui sont précisés dans l'énoncé des travaux.



---

## Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Ce calendrier fera l'objet de négociations au moment de l'attribution du contrat. La méthode utilisée pour déterminer le montant de chaque étape devrait être clairement indiquée.

**Veillez prendre note que la base de paiement est définie dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.**



---

## Partie 6    ATTESTATIONS

---

**Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.** Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations des soumissionnaires, pendant la durée de la période d'évaluation des soumissions, avant et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier la conformité des attestations des soumissionnaires, avant et après l'attribution du contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si on constate qu'il a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, sa soumission sera également jugée irrecevable.

### 1. Attestations à fournir avec la proposition

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa proposition les attestations demandées à l'article 1.1 de la partie 6. Attestations. L'omission de cette information dans la proposition du soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit de demander la certification avant les évaluations. Défaut de fournir la certification dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.

#### 1.1. ATTESTATION 1 – ACCEPTATION DES MODALITÉS

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la **DP 201402891**, j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : (    ) \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : (    ) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### 2. Attestations présentées avec la soumission

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa soumission les attestations prévues, mais il peut les déposer par la suite. Si l'une des attestations exigées n'est pas remplie ou présentée comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui indiquera le délai accordé pour satisfaire à cette exigence. À défaut de satisfaire à la demande de l'autorité contractante et de respecter le délai imparti, la soumission sera jugée irrecevable.



---

## Partie 6    ATTESTATIONS

---

### 2.1    ATTESTATION 2

#### ATTESTATION DES ÉTUDES ET DE L'EXPÉRIENCE :

« Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant sa soumission, surtout en ce qui a trait aux études, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le fournisseur certifie que le personnel qu'il a proposé pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans les présentes de manière satisfaisante. »

---

Nom du soumissionnaire

---

Nom du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

---

Signature du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

---

Date

### 2.2    ATTESTATION 3 – Attestation de la disponibilité et du statut des ressources

#### 2.2.1    Disponibilité du personnel :

Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'un contrat obtenu à la suite de cette demande de proposition, les personnes proposées dans sa proposition devront être disponibles pour commencer le travail selon les exigences du chargé de projet, et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne ressource dont il n'est pas l'employeur, le soumissionnaire doit présenter un exemplaire de l'attestation suivante pour chacune des personnes ressources en question.

---

(Signature)

---

(Nom et titre)

---

(Date)

#### 2.2.2    Cette section doit être remplie uniquement si le soumissionnaire propose une personne ressource pour fournir les services dont il n'est pas l'employeur, dans le cadre d'un contrat obtenu.

L'attestation suivante doit être présentée pour chaque personne ressource dont le soumissionnaire n'est pas l'employeur.

#### DISPONIBILITÉ ET STATUT DES RESSOURCES

« Je, \_\_\_\_\_ (nom de la personne proposée) consent à ce que \_\_\_\_\_ (nom du soumissionnaire) soumette mon curriculum vitae en réponse à la demande de proposition \_\_\_\_\_ (numéro de la demande de proposition). »



---

## Partie 6    ATTESTATIONS

---

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne proposée

\_\_\_\_\_  
Date

### 2.3    ATTESTATION 4 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des

« [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) »

([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### 2.4 ATTESTATION 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Canada peut avoir fait appel à des entrepreneurs privés pour la rédaction de cette demande de soumission. Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réels ou apparents), les soumissions émanant de ces entrepreneurs, de leurs agents ou représentants, ou celles à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. Le soumissionnaire déclare et atteste qu'il n'a ni reçu, ni demandé de renseignements ou de conseils à cet entrepreneur, ni à une autre entreprise ou à un particulier ayant participé d'une quelconque manière à la préparation de la présente DP ou à la définition des exigences techniques. Le soumissionnaire déclare et atteste en outre qu'il n'est pas en conflit d'intérêts selon les modalités indiquées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### 2.5 ATTESTATION 6 – ANCIEN FONCTIONNAIRE

#### Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définitions

Aux fins de cette clause :



---

## Partie 6    ATTESTATIONS

---

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« Pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension telle qu'il est défini ci-haut?

OUI (    )            NON (    )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

### Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI (    )            NON (    )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début et d'achèvement, et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.



---

## Partie 6    ATTESTATIONS

---

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopie : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent aux demandes de soumissions et font partie intégrante de tout contrat.

### 1.      **Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux, à l'annexe A et à la soumission technique 201601265.

### 2.      **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées au contrat par numéro, date et titre, sont énoncées dans le manuel *Clauses et conditions uniformisées d'achat* émis par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG). On peut consulter le manuel sur le site Web de TPSG :

<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>

#### 2.1      Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - Services s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante.

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

#### 2.2      Conditions supplémentaires

4007-(2010-08-16)- L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### 3.      **Exigences relatives' à la sécurité**

Ce document n'est PAS CLASSIFIÉ, toutefois :

- 3.1      L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;
- 3.2      Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

### 4.      **Modalités du contrat**

#### 4.1      **Durée du contrat**

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 août 2016.

### 5.      **Autorité**

#### 5.1      **Autorité contractante**



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

L'autorité contractante pour le contrat est :

*À déterminer lors de l'attribution du contrat.*

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et de toute modification qui doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2    Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

*À déterminer lors de l'attribution du contrat.*

Nom du chargé de projet  
Titre  
Ministère  
Secteur/direction  
Adresse  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3    Représentant de l'entrepreneur

*À déterminer lors de l'attribution du contrat*

Nom du représentant de l'entrepreneur  
Titre  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

## 6. Paiement

### 6.1    Prix de lot ferme (clause C0207C du guide des CCUA)

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane (*insérer, selon le cas: « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2    Méthode de paiement

#### 6.2.1    Calendrier des paiements - À ajouter lors de l'attribution du contrat

Le Canada paiera l'entrepreneur pour les travaux effectués durant la période de contrat conformément aux dispositions de paiement du contrat tel qu'indiqué ci-dessous :

- a)            une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b)            tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c)            les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 7.    Période de paiement

- 7.1          La période normale de paiement au gouvernement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31<sup>e</sup> jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article intitulé Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions générales.
- 7.2          Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou les travaux ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

### 8.    Clauses du guide des CCUA

A9117C	(2007-11-30)	T1204 – Demande directe du ministère-client
C2900D	(2000-12-01)	Retenue d'impôt de 15 p. 100 ( <i>selon le cas</i> )
C0100C	(2007-11-30)	Vérification discrétionnaire – biens et(ou) services commerciaux

### 9.    Instructions relatives à la facturation

- 9.1          L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035 , Conditions générales - services.
- 9.2          Autres instructions relatives à la facturation.
- 9.3          Une facture pour un paiement unique ne peut être soumise tant que les travaux identifiés sur la facture n'ont pas été exécutés.



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

9.4      Chaque facture doit être appuyée par :

- (a)    une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (b)    une copie du document de sortie (c.-à-d. l'autorisation de tâches dûment signée) et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

9.5      Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Attn : À déterminer lors de l'attribution du contrat  
Sécurité publique Canada  
[Invoice\\_processing@ps-sp.gc.ca](mailto:Invoice_processing@ps-sp.gc.ca)

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article 5 du contrat intitulé « Autorités ».

### 10.    Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le ministre aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 11    Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 12.    Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention;
- (b) Conditions supplémentaires 4007-(2010-08-16)- Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) Conditions générales 2035 (2016-04-04) – Services;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de la soumission), telle que modifiée \_\_\_\_\_ (insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s), le cas échéant) en réponse à la DP 201701265.

### 13.    Permis de travail et licences



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

### 14.    Conflit d'intérêts

Afin d'assurer la prestation impartiale et objective de conseils au Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur représente et garantit que les employés proposés assignés à l'exécution de travaux dans le cadre du contrat doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts qui les empêcherait d'offrir une assistance ou des conseils impartiaux au Canada, ou qui pourrait nuire à leur objectivité dans l'exécution des travaux ou la compromettre.

### 15.    Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

### 16.    Résident non permanent

Résident non permanent



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à l'immigration des résidents non permanents qui arrivent au Canada pour travailler à titre temporaire dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra supporter tous les frais engagés parce qu'il ne respecte pas les exigences en matière d'immigration.

### Résident non permanent (entrepreneur étranger)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de travailler au Canada sur une base temporaire pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien.

L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

### **17.    Sanctions internationales**

- 17.1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>

- 17.2. Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- 17.3. Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, le consultant pourra invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

### **18.    Installations, matériel, documentation et personnel du Canada**

- 18.1. Pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire, pour l'exécution des travaux, d'avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel du Canada ci-après décrits :

- a. locaux du client;
- b. systèmes informatiques du client;
- c. documentation;
- d. personnel aux fins de consultation.

- 18.2. Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'indiquer le plus rapidement



---

## PARTIE 7    CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

possible qu'il doit avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel mentionnés.

18.3.      Sous réserve de l'approbation du responsable de projet, des dispositions peuvent être prises pour que l'entrepreneur ait accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel dont il a besoin, à la convenance la plus rapprochée du client.

### **19.      Assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



---

**Contrat pour des services professionnels  
Annexe A – Énoncé des travaux**

---

*À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT*



---

**Contrat pour des services professionnels  
Annexe B – Base de paiement**

---

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour le travail accompli en vertu du contrat.

**Échantillon (à remplir à l'attribution du contrat)**

Les droits de douane canadiens et la TPS/TVH sont en sus.

Tous les livrables sont destination FAB, et les droits de douane canadiens sont compris, le cas échéant.

Définition d'une journée/prorata : Une journée est définie comme étant 7,5 heures à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement sera effectué pour les journées réellement travaillées sans disposition de congés annuels, de journées fériées ou de congés de maladie. Le temps travaillé (« Jours\_travaillés », dans la formule ci-après) qui représente moins d'une journée sera calculé au prorata pour refléter le temps réel travaillé conformément à la formule suivante :

$$\text{Jours\_travaillés} = \frac{\text{Heures\_travaillées}}{7,5\_heures\_par\_jour}$$

**TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

Dans le contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

La TPS ou la TVH estimative est comprise dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.